

**CAP NON RENOVE**

**CAP EMPLOYE TECHNIQUE DE LABORATOIRE**

**SESSION 2022**  
**OUVERTURE DU REGISTRE D'INSCRIPTIONS**

**DU LUNDI 22 NOVEMBRE AU VENDREDI 3 DECEMBRE 2021**

Rectorat

Direction des examens  
et concours  
Bureau DEC.4

**Le dossier d'inscription est à retourner accompagné des pièces justificatives demandées, au bureau DEC 4 du Rectorat de Toulouse au plus tard le 10 DECEMBRE 2021 délai de rigueur le cachet de la poste faisant foi**

Dossier suivi par :  
Karine FAISY  
05 36 25 77 49

courriel  
[karine.faisy@ac-toulouse.fr](mailto:karine.faisy@ac-toulouse.fr)

Adresse Géographique :  
75, rue Saint Roch  
31400 TOULOUSE

Adresse postale :  
CS 87703  
31077 Toulouse cedex 4

**COMMENT REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

(1) Commune de naissance :

Indiquez le nom de la commune de naissance et l'arrondissement si vous êtes né(e) à Lyon, Marseille ou Paris.

Si vous êtes né(e) à l'étranger, indiquez la ville de naissance puis le pays en les séparant par une case blanche.

Exemple : 

S	E	T	I	F		A	L	G	E	R	I	E
---	---	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---	---

(2) Etablissement fréquenté

- candidat scolarisé ou relevant d'un stage ou apprenti : indiquez le nom de votre établissement de formation actuel et son numéro national.
- candidat individuel : ne remplissez pas cette rubrique

(3) Origine scolaire :

Reportez dans les cases le code correspondant à votre situation :

- candidat scolaire : E1
- CNED : 31
- CFA : 71
- GRETA : 51
- candidat individuel : 81

#### (4) Epreuve d'Education Physique et Sportive :

Se reporter à la notice EPS spécifique pour consulter notamment les livrets candidats présentant les épreuves

#### **Sont dispensés de l'épreuve EPS :**

- Les candidats titulaires des domaines généraux d'un BEP ou CAP
- Les candidats titulaires du baccalauréat général ou du diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U.)
- Les titulaires d'un diplôme ou titre enregistré au moins au niveau IV de qualification dans le répertoire national des certifications intermédiaires (R.N.C.P.)
- Les candidats autres que scolaires et apprentis sur simple demande écrite.
- Les titulaires d'une certification délivrée dans un Etat membre soit de l'Union européenne, soit de l'Espace européen (E.E.), soit de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.), classée au moins au niveau IV du cadre européen des certifications (CEC) et comprenant au moins une épreuve en langue française.

Mode d'évaluation de l'EPS pour les candidats présentant l'épreuve :

#### 1) **Candidats scolaires**

- **EPS évalué en CCF- Contrôle en Cours de Formation** (si formation habilitée pour évaluer en CCF)

Le candidat choisit un menu de deux activités proposées par l'établissement scolaire. Le calendrier des épreuves est fixé par l'établissement.

#### 2) **Candidats individuels ou candidats scolaires** (si formation non habilitée au CCF)

- **Épreuve ponctuelle d'EPS**

L'examen s'effectue sur une activité parmi les trois suivantes :

- demi-fond (1x800 m)
- tennis de table en simple
- danse

Le formulaire d'inscription doit être correctement renseigné avec l'activité choisie.

Seuls les candidats aptes partiels reconnus par la MDPH ou dispensés pour des raisons médicales doivent renseigner la fiche certificat médical en annexe.

**NB** : merci de ne pas tenir compte des consignes relatives à Cyclades dont vous ne disposez pas pour l'organisation de cet examen.

**Attention** : une fois inscrit, le candidat ne pourra pas modifier ses choix.

**NB** : le candidat qui a déjà présenté le CAP et qui a échoué peut conserver pendant 5 ans la note obtenue à l'EPS.

### **RAPPEL REGLEMENTAIRE**

Candidatures multiples : les candidatures à plusieurs CAP ne sont pas autorisées.

Candidat individuel : un candidat individuel peut présenter un CAP à condition :

- d'être âgé de 18 ans au moins au 31 décembre 2022.
- d'être domicilié dans l'académie de Toulouse.
- d'être en règle au regard du service national (cf. annexe 1)

Dispense d'épreuve(s)

Cf. arrêté du 23 juin 2014

Présentation à l'examen : pour le passage des épreuves, le candidat devra justifier de son identité en présentant une pièce d'identité officielle avec photo.

Session de remplacement : une session de remplacement (hors EPS et épreuve facultative de langue) pourra être organisée par autorisation de la rectrice dans le cas d'une absence justifiée et sous réserve que le justificatif parvienne à la direction des examens et concours **au plus tard 48 heures après l'absence.**

**Les choix** effectués par le candidat (bénéfice de notes, épreuves facultatives ou à option) sont définitifs. Aucun changement ne sera autorisé après le dépôt du dossier.

*NB : Vous pouvez vous procurer le référentiel de la spécialité de CAP, BEP ou MCP qui vous intéresse en consultant le site de l'académie de Toulouse [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr) rubrique examens-concours / examens / accès aux référentiels concernant les examens professionnels*

*NB : En cas d'accident lors du passage des épreuves (pratiques notamment), les candidats individuels ne peuvent pas bénéficier de la législation sociale en matière d'accident du travail.*

***Il leur est donc conseillé de souscrire une assurance (exemple : responsabilité civile...).***

*Seuls les candidats scolaires, apprentis ou en formation continue, sont couverts pour tout risque d'accident survenu pendant les épreuves.*

## **CANDIDATS HANDICAPES**

Les candidats présentant un handicap et souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s) à l'examen devront se signaler au moment de leur inscription : en renseignant la case du dossier support papier qui leur est destinée (porter le code 1)

- Les candidats scolaires se feront aussi connaître de leur établissement qui leur donnera la marche à suivre sous forme de dossier à constituer : fiche d'aménagement d'épreuves à remplir, certificat médical détaillé à fournir..., l'établissement ayant la charge de transmettre le dossier à la MDPH du département dont il relève.

- Les candidats individuels qui se sont signalés au moment de l'inscription recevront des services du bureau DEC 4 du Rectorat la marche à suivre sous forme de dossier à constituer (fiche d'aménagement d'épreuves à remplir, certificat médical détaillé à fournir), et la liste des MDPH, le candidat ayant la charge de transmettre le dossier à la MDPH du département où il est domicilié.

## **PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

Doivent obligatoirement être jointes au dossier d'inscription les pièces suivantes :

### **ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES SOUS CONTRAT**

- Une attestation de recensement ou un certificat de participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ou à la journée défense et citoyenneté (cf annexe 1)
- Une photocopie du ou des diplôme(s) possédé(s), le cas échéant
- Une photocopie du relevé de notes en cas de demande de bénéfice d'épreuves pratiques ou écrites.

**Entourer en rouge les notes conservées**

### **ETABLISSEMENTS PRIVES HORS CONTRAT, CFA, CANDIDATS INDIVIDUELS**

- Une attestation de recensement ou un certificat de participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ou à la journée défense et citoyenneté (cf annexe 1)
  - Une photocopie d'une des pièces suivantes :
    - carte nationale d'identité (recto-verso)
    - passeport
    - livret de famille.
  - Une photocopie du ou des diplôme(s) possédé(s), le cas échéant.
  - Une photocopie du relevé de notes en cas de demande de bénéfice d'épreuves pratiques ou écrites.
- Entourer en rouge les notes conservées**
- Pour les candidats dispensés ou présentant l'épreuve ponctuelle adaptée d'EPS : le certificat médical en annexe
  - déclaration de décharge (annexe 2)

**LE DOSSIER COMPLET SERA RETOURNE AU RECTORAT DE TOULOUSE DEC 4 AU PLUS TARD :**

**CANDIDATS INDIVIDUELS OU CANDIDATS EN FORMATION : LE 10 DECEMBRE 2021**

**Date impérative, le cachet de la poste faisant foi**

**NB : L'INSCRIPTION NE DEVIENDRA DEFINITIVE QU'APRES RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (CONFIRMATION ET PIECES A FOURNIR)**

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU HORS DELAI ENTRAINERA L'ANNULATION DE L'INSCRIPTION.

Annexe 1

**APPLICATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU SERVICE NATIONAL  
POUR LES CANDIDATS A UN EXAMEN OU UN CONCOURS**

(Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 et consignes ministérielles du 9 novembre 2016)

**Justificatif à produire par les candidats aux examens et concours selon leur date de naissance et leur âge :**

Filles et garçons de nationalité française*	Né(e) avant le 07/12/1996	Né(e) dans la période du 07/12/1996 au 07/12/2005	Né(e) après le 07/12/2005
	+ de 25 ans	de 16 à 25 ans	- de 16 ans
	<i>Rien à fournir</i>	<b>Certificat de participation Journée Défense Citoyenne (JDC) Ou attestation de recensement</b>	<i>Rien à fournir</i>

\* Ne sont donc pas concernés les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont soumis à cette obligation.

Cas particuliers :

- Les candidats qui pour des raisons médicales sont exemptés de la JDC devront fournir une attestation individuelle d'exemption,
- Les candidats de 16 à 25 ans qui n'ont pas encore accompli la JDC peuvent également obtenir une attestation les plaçant provisoirement en règle,
- Les candidats ayant perdu une de ces attestations pourront obtenir un seul duplicata.

Ces trois derniers documents peuvent être demandés en ligne sur le site "[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)" rubrique "papiers-citoyenneté" puis "Recensement, JDC et service national" puis cliquer sur le lien "Centre du service national" pour avoir les coordonnées de celui de Toulouse.

**Modalités pratiques de recueil et de prise en compte des justificatifs**

Les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription.

La situation du candidat vis-à-vis du service national doit être **appréciée à la date de clôture de l'inscription à l'examen** pour déterminer quel justificatif le candidat doit produire pour être en règle.

**DECLARATION de DECHARGE**

Je soussigné(e)

NOM ..... Prénom.....

Candidat(e) au :

Brevet d'études professionnelles .....(indiquer la spécialité)

Certificat d'aptitude professionnelle.....(indiquer la spécialité)

Mention complémentaire .....((indiquer la spécialité)

Reconnais :

- avoir été informé(e) des limites d'indemnisation en cas d'accident survenant en cours d'épreuve et de la nécessité de contracter une assurance,
- décharge l'administration de toute responsabilité au cas où je serais victime d'un accident lors du passage des épreuves de l'examen.

A le

Signature